



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du Lundi 17 Décembre 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.1.12, 1.1.13, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 7.9, 7.10, 7.11, 7.12, 7.13, 7.14, 7.15, 7.16, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 2.10, 2.11, 2.12, 2.13, 2.14, 2.15, 2.16, 2.17, 9.1, 9.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h45.

**Etaient présents** : Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : M. Alain PARIS représenté par Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 6.8), Mme Catherine COMTE-DELEUZE (jusqu'au 0.2), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 3.1), M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSPERRIN, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON (à partir du 3.1), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 0.5), Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 2.1), M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 8.1 et jusqu'au 0.5), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE (jusqu'au 7.6), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Braillans : M. Alain BLESSEMILLE Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINÉAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT représenté par Mme Andrée ANTOINE Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (jusqu'au 7.14) Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET, M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'Ognon : M. Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY (à partir du 3.1) Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : M. Claude PREIONI représenté par Mme Françoise GILLET Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Les Auxons : M. Jacques CANAL Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaufontaine : M. Jacky LOUISON Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 4.3) Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 5.3) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Vesemes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER représentée par M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 3.1)

**Etaient absents** : Arguel : M. André AVIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, M. Yannick POUJET Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champoux : M. Philippe COURTOT Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Gennes : Mme Thérèse ROBERT La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merrey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET, M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Thise : M. Alain LORIGUET Vaire : M. Jean-Noël BESANCON Venise : M. Jean-Claude CONTINI

**Secrétaire de séance** : M. Yves MAURICE

#### Procurations de vote :

**Mandants** : A. AVIS, E. ALAUZET, P. BONNET, E. BRIOT, C. CAULET, Y.M. DAHOUI, C. DELBENDE, L. FAGAUT, O. FAIVRE-PETITJEAN, M. LEMERCIER, C. MICHEL, T. MORTON (jusqu'au 4.7), M. OMOURI, Y. POUJET, G. PACAUD, C. BOTTERON (à partir du 7.15), M. JASSEY (jusqu'au 4.7), S. RUTKOWSKI, P. CORNE, D. PARIS, P. CONTOZ, P. BELUCHE, J.M. BOUSSET, A. GROSPERRIN, P. ROUTHIER, Y. DELARUE, A. LORIGUET

**Mandataires** : M. DONEY, C. THIEBAUT, J. GROSPERRIN, E. MAILLOT, F. PRESSE, R. REBRAB, C. LIME, M. SEBBAH, L. CROIZIER, D. POISSENOT, N. BODIN, M. LOYAT (jusqu'au 4.7), C. WERTHE, M. ZEHAF, A. BLESSEMILLE, Y. GUYEN (à partir du 7.15), G. ORY (jusqu'au 4.7), J. CANAL, J. LOUISON, R. STEPOURJINE, J.Y. PRALON, T. JAVAUX, F. BAILLY, D. PAINÉAU, Y. MAURICE, J. KRIEGER, F. TAILLARD

Délibération n°2018/004541

Rapport n°7.5 - Attribution des subventions 2018 au titre du fonds de soutien à l'investissement en matériel musical, instrumental et pédagogique

## Attribution des subventions 2018 au titre du fonds de soutien à l'investissement en matériel musical, instrumental et pédagogique

**Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président**

**Commission : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique**

Inscription budgétaire	
BP 2018 et PPIF 2018-2022 « Enseignement musical - Fds concours pour Achat instruments et matériel pour écoles de musique structurantes et associations soutenues par l'agglomération »	Montant prévu au BP 2018 : 74 998 € Montant de l'opération : 55 356 €

### Résumé :

Le Grand Besançon renforce son accompagnement aux associations œuvrant dans le domaine de l'enseignement musical et de l'accompagnement dans le champ des musiques actuelles grâce au fonds de soutien à l'investissement en matériel instrumental et pédagogique. Ce fonds est doté, cette année, de 50 000 €.

2017 a été la première année de mise en œuvre de ce fonds. Six associations ont bénéficié d'un soutien financier dans ce cadre. Le versement des soldes 2017 fait apparaître un disponible de 5 356 €, résultant de la différence entre « dépenses prévisionnelles éligibles » et « dépenses réalisées éligibles », disponible qu'il est proposé d'ajouter à l'enveloppe 2018, la portant ainsi à 55 356 €.

Cette année, six associations ont déposé une demande de soutien pour un montant de « dépenses prévisionnelles éligibles » de 199 911 €. Il est proposé d'attribuer un montant total de subventions prévisionnelles de 55 356 € pour cet exercice budgétaire.

En complément du fonds d'aide au fonctionnement pour les écoles de musique et au soutien au dispositif global de formation dans le domaine des musiques actuelles, le Grand Besançon a créé, par délibération du conseil de communauté du 21 septembre 2017, un fonds de soutien à l'investissement en matériel instrumental et pédagogique doté de 50 000 € par an.

### I. Rappel des objectifs du règlement du fonds de soutien à l'investissement :

Cette démarche vise à renforcer le rôle des écoles de musique structurantes et du Bastion, et à développer les projets pédagogiques de ces associations auprès des habitants dans un contexte budgétaire associatif insuffisant pour faciliter l'investissement. Ce fonds doit conforter le projet pédagogique de ces associations dans une démarche pluriannuelle et de proximité.

### II. Bilan de la première année d'attribution de ce fonds

2017 a été la première année de mise en œuvre de ce fonds. Pour rappel, six associations ont bénéficié d'un soutien financier dans ce cadre.

2017	Dépenses prévisionnelles éligibles	Subvention attribuée prévisionnelle	Dépenses réalisées éligibles	Subvention versée soldée
MJC PALENTE	3 882 €	1 941 €	3 518 €	1 759 €
CAEM	7 300 €	3 650 €	6 968 €	3 484 €
AMUSO	833 €	417 €	715 €	358 €
EMICA	2 241 €	1 120 €	1 921 €	960 €
EM PLATEAU	99 970 €	29 309 €	56 649 €	28 325 €
LE BASTION	27 918 €	13 563 €	19 517 €	9 758 €
TOTAL	142 144 €	50 000 €	89 287 €	44 644 €

Le versement des soldes a fait apparaître un écart de 5 356 € entre le prévisionnel et le réalisé, dû, selon les associations, à un report de l'achat, une évolution du besoin, une négociation commerciale permettant de réduire le montant des dépenses.

Les associations ont globalement respecté le cadre. Des ajustements des subventions ont été réalisés, notamment lorsque les achats ont été réalisés en amont de la délibération. Les achats non listés dans la demande de subvention, et donc ne faisant pas l'objet d'un soutien, n'ont pas été pris en compte lors du versement du solde.

Ainsi, il est proposé d'ajouter le disponible à l'enveloppe 2018 du fonds, portant le fonds à 55 356 €.

## **II. Proposition d'attribution des subventions pour 2018**

### **A. Instruction des demandes de soutien déposées par les associations**

Six associations éligibles au fonds de soutien ont déposé une demande de subvention. Pour chacune, une analyse de leur dossier a été réalisée à partir des éléments suivants : cohérence entre le projet pédagogique de l'association et la liste de matériels à subventionner, matériels déjà disponibles à l'association, capacité de l'association à assurer l'apport en fonds propres et l'entretien des acquisitions.

### **B. Calcul du montant de la subvention d'investissement**

2018	Dépenses prévisionnelles présentées	Dépenses prévisionnelles éligibles	Subvention prévisionnelle calculée	Subvention prévisionnelle proposée
LE BASTION	137 509 €	137 509 €	68 755 €	24 154 €
MJC PALENTE	5 469 €	5 469 €	2 735 €	2 735 €
AMUSO	6 311 €	6 263 €	3 131 €	3 131 €
CAEM	8 470 €	8 470 €	4 235 €	4 235 €
EM PLATEAU	41 154 €	41 004 €	20 502 €	20 502 €
EMICA	1 273 €	1 197 €	599 €	599 €
TOTAL	200 185 €	199 911 €	99 956 €	55 356 €

Les dépenses totales prévisionnelles éligibles d'investissement s'élèvent à 199 911 €.

Compte tenu de la nature des dépenses et de l'enveloppe du fonds de soutien, il est proposé d'attribuer un montant total de subvention de 55 356 € réparti par association comme suit :

- Le Bastion : 24 154 €,
- L'école de musique du Plateau : 20 502 €,
- CAEM : 4 235 €,
- AMUSO : 3 131 €,
- MJC Palente : 2 735 €,
- EMICA : 599 €.

**Mme R. REBRAB(2) et M. G.VAN HELLE, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.**

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- attribue six subventions d'un montant total de 55 356 € aux associations éligibles, dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement de matériel instrumental et pédagogique, réparti comme suit par association :
  - o 24 154 € à l'association Le Bastion
  - o 20 502 € à l'Ecole de musique du Plateau,
  - o 4 235 € au CAEM,
  - o 3 131 € à AMUSO,
  - o 2 735 € à la MJC Palente,
  - o 599 € à l'EMICA,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer à cette fin les avenants aux conventions avec l'association Le Bastion, l'Ecole de musique du Plateau, le CAEM, AMUSO, la MJC Palente, et l'EMICA.

Préfecture du Doubs

Reçu le 21 DEC. 2018



Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 104

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 3



**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2018, d'une part,

**Et :**

L'association « Ecole de musique Instruments Chant et Animation » (EMICA), dont le siège est situé Place Maurivard - 25770 Franois, représentée par son Président, Monsieur Franck BLONDELLE, d'autre part.

**Préambule**

Par délibération du 21 septembre 2017, le conseil de communauté a créé un fonds de soutien à l'investissement en matériel instrumental, pédagogique et musical. Un règlement y est défini. L'EMICA a déposé une demande de soutien dans le cadre de ce fonds.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> - Objet de l'avenant**

L'EMICA répondant aux conditions d'éligibilité du fonds cité ci-dessus, le présent avenant vise à définir les engagements des parties, conformément au règlement.

**Article 2 - Engagements de l'association**

L'association s'engage à :

- utiliser la subvention versée aux seuls achats contenus dans l'annexe de l'avenant conforme à la demande de soutien dans un délai de 12 mois. Aucune acquisition ne peut être antérieure à la date d'attribution de la subvention par l'instance délibérative ;
- transmettre le plan de financement finalisé des investissements cités. La subvention est plafonnée à 50% du montant TTC du projet dans la limite des crédits inscrits annuellement. Dans tous les cas, le montant des aides publiques accordées ne peut être supérieur à 80% du projet.

**Article 3 - Engagements de la CAGB**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à verser à l'EMICA une subvention de 599 €, réparti comme suit :

- o 300 € à la signature de l'avenant,
- o Le solde sur demande écrite accompagnée des factures acquittées, du plan de financement définitif, certifié exact, daté et signé du Président de l'association.

La subvention pourra être réajustée le cas échéant en fonction des factures acquittées présentées.

Si le montant des factures acquittées est supérieur au budget prévisionnel, la subvention accordée reste inchangée.

Dans l'hypothèse où le montant des factures acquittées est inférieur, la subvention accordée sera réduite au prorata.

#### Article 4 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention d'objectifs 2016-2019 du 6 avril 2017 restent inchangées.

Fait en deux exemplaires, à ..... le .....

Pour l'EMICA,  
Le Président,

Franck BLONDELLE

Pour le Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

#### ANNEXE

La demande de l'EMICA se situe en complément de la précédente demande basée sur l'achat de pianos numériques principalement.

V 2018 10 17	Depôt dossier 2018 10 01	
EMICA	2018	
Instruments / Matériels subventionnés	Mnt prévisionnel achat	Eligibilité Commentaires
Housse piano numérique	99 €	Eligible
Housse clavier roland	100 €	Eligible
Housse protection gator	25 €	Eligible
enceinte piano numérique roland	600 €	Eligible
pupitres manhasset	373 €	Eligible
tableau portée	76 €	ineligible
Total	1 273 €	
Total éligible	1 197 €	
Subv calculée	599 €	
Subv proposée	599 €	



**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2018, d'une part,

**Et :**

L'association « Carrefour d'animation et d'éducation musicale » (CAEM) de Besançon, dont le siège est situé 13 A avenue Ile-de-France - 25000 Besançon, représentée par son Président, Monsieur Yves TANNIER, d'autre part.

**Préambule**

Par délibération du 21 septembre 2017, le conseil de communauté a créé un fonds de soutien à l'investissement en matériel instrumental, pédagogique et musical. Un règlement y est défini. Le CAEM a déposé une demande de soutien dans le cadre de ce fonds.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> - Objet de l'avenant**

Le CAEM répondant aux conditions d'éligibilité du fonds cité ci-dessus, le présent avenant vise à définir les engagements des parties, conformément au règlement.

**Article 2 - Engagements de l'association**

L'association s'engage à :

- utiliser la subvention versée aux seuls achats contenus dans l'annexe de l'avenant conforme à la demande de soutien dans un délai de 12 mois. Aucune acquisition ne peut être antérieure à la date d'attribution de la subvention par l'instance délibérative.
- transmettre le plan de financement finalisé des investissements cités. La subvention est plafonnée à 50% du montant TTC du projet dans la limite des crédits inscrits annuellement. Dans tous les cas, le montant des aides publiques accordées ne peut être supérieur à 80% du projet.

**Article 3 - Engagements de la CAGB**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à verser au CAEM une subvention de 4 235 €, réparti comme suit :

- o 2 118 € à la signature de l'avenant,
- o Le solde sur demande écrite accompagnée des factures acquittées, du plan de financement définitif, certifié exact, daté et signé du Président de l'association.

La subvention pourra être réajustée le cas échéant en fonction des factures acquittées présentées. Si le montant des factures acquittées est supérieur au budget prévisionnel, la subvention accordée reste inchangée.

Dans l'hypothèse où le montant des factures acquittées est inférieur, la subvention accordée sera réduite au prorata.

#### Article 4 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention d'objectifs 2016-2019 du 10 avril 2017 restent inchangées.

Fait en deux exemplaires, à ..... le .....

Pour le CAEM  
Le Président,

Yves TANNIER

Pour le Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

#### ANNEXE

Le CAEM sollicite un soutien financier pour compléter l'équipement des studios, compléter le matériel du projet Jazz Lab et des parcours culturels.

V 2018 10 17	Dépôt dossier	2018 09 24
CAEM	2018	
Instruments / Matériels subventionnés	Mnt prévisionnel achat	Eligibilité Commentaires
Kit cymbales jazz	1 200 €	Eligible
Clavier scène + tabouret + flycase	2 200 €	Eligible
2 Doubles pédales	250 €	Eligible
3 ampli guitare	900 €	Eligible
4 micro SM58	480 €	Eligible
1 congas	400 €	Eligible
Assortiment baguettes	100 €	Eligible
2 casques audio	150 €	Eligible
2 sono	1 110 €	Eligible
petites percussions diverses	500 €	Eligible
1 octopad	100 €	Eligible
5 cables xlr	65 €	Eligible
1 ampli basse	600 €	Eligible
1 ampli bugera	330 €	Eligible
5 cables jack	85 €	Eligible
Total	8 470 €	
Total éligible	8 470 €	
Subv calculée	4 235 €	
Subv proposée	4 235 €	



**Avenant n°6 à la convention d'objectifs 2016-2019 du 14 avril 2017  
entre la CAGB et la MJC Palente  
Fonds de soutien à l'investissement en matériel instrumental,  
pédagogique et musical**

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2018, d'une part,

**Et :**

L'association « Maison des Jeunes et de la Culture » (MJC) Palente, dont le siège est situé 24 rue des Roses - 25000 Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis PHARIZAT, d'autre part.

**Préambule**

Par délibération du 21 septembre 2017, le conseil de communauté a créé un fonds de soutien à l'investissement en matériel instrumental, pédagogique et musical. Un règlement y est défini. La MJC Palente a déposé une demande de soutien dans le cadre de ce fonds.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> - Objet de l'avenant**

La MJC Palente répondant aux conditions d'éligibilité du fonds cité ci-dessus, le présent avenant vise à définir les engagements des parties, conformément au règlement.

**Article 2 - Engagements de l'association**

L'association s'engage à :

- utiliser la subvention versée aux seuls achats contenus dans l'annexe de l'avenant conforme à la demande de soutien dans un délai de 12 mois. Aucune acquisition ne peut être antérieure à la date d'attribution de la subvention par l'instance délibérative.
- transmettre le plan de financement finalisé des investissements cités. La subvention est plafonnée à 50% du montant TTC du projet dans la limite des crédits inscrits annuellement. Dans tous les cas, le montant des aides publiques accordées ne peut être supérieur à 80% du projet.

**Article 3 - Engagements de la CAGB**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à verser à la MJC Palente une subvention de 2 735 €, réparti comme suit :

- o 1 368 € à la signature de l'avenant,
- o Le solde sur demande écrite accompagnée des factures acquittées, du plan de financement définitif, certifié exact, daté et signé du Président de l'association.

La subvention pourra être réajustée le cas échéant en fonction des factures acquittées présentées. Si le montant des factures acquittées est supérieur au budget prévisionnel, la subvention accordée reste inchangée.

Dans l'hypothèse où le montant des factures acquittées est inférieur, la subvention accordée sera réduite au prorata.

#### Article 4 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention d'objectifs 2016-2019 du 10 avril 2017 restent inchangées.

Fait en deux exemplaires, à ..... le .....

Pour la MJC Palente  
Le Président,

Pour le Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis PHARIZAT

Jean-Louis FOUSSERET

#### ANNEXE

Le développement des cours sur le secteur de l'Est bisontin à Marchaux et Roche-lez-Beaupré nécessite un équipement supplémentaire, auquel s'ajoutent des projets de musiques actuelles tels que celui avec le groupe Electro Deluxe qui engendre les achats d'un ampli et d'une sono.

V 2018 10 17	Dépôt dossier 2018 09 22	
MJC PALENTE	2018	
Instruments / Matériels subventionnés	Mnt prévisionnel achat	Eligibilité Commentaires
ampli basse	427 €	Eligible
3 pupitres	162 €	Eligible
banquette piano	200 €	Eligible
sonorisation	4 680 €	Eligible
Total éligible	5 469 €	
Subv calculée	2 735 €	
Subv proposée	<b>2 735 €</b>	



**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 16 novembre 2017, d'une part,

**Et :**

L'association « Ateliers Musicaux du Sud-Ouest (AMUSO) du Grand Besançon, dont le siège est situé 13 rue du Polygone - 25000 Besançon, représentée par sa Présidente, Madame Suzanne POIRIER, d'autre part.

**Préambule**

Par délibération du 21 septembre 2017, le conseil de communauté a créé un fonds de soutien à l'investissement en matériel instrumental, pédagogique et musical. Un règlement y est défini. AMUSO a déposé une demande de soutien dans le cadre de ce fonds.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> - Objet de l'avenant**

AMUSO répondant aux conditions d'éligibilité du fonds cité ci-dessus, le présent avenant vise à définir les engagements des parties, conformément au règlement.

**Article 2 - Engagements de l'association**

L'association s'engage à :

- utiliser la subvention versée aux seuls achats contenus dans l'annexe de l'avenant conforme à la demande de soutien dans un délai de 12 mois. Aucune acquisition ne peut être antérieure à la date d'attribution de la subvention par l'instance délibérative.
- transmettre le plan de financement finalisé des investissements cités. La subvention est plafonnée à 50% du montant TTC du projet dans la limite des crédits inscrits annuellement. Dans tous les cas, le montant des aides publiques accordées ne peut être supérieur à 80% du projet.

**Article 3 - Engagements de la CAGB**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à verser à AMUSO une subvention de 3 131 €, réparti comme suit :

- 1 566 € à la signature de l'avenant,
- Le solde sur demande écrite accompagnée des factures acquittées, du plan de financement définitif, certifié exact, daté et signé du Président de l'association.

La subvention pourra être réajustée le cas échéant en fonction des factures acquittées présentées. Si le montant des factures acquittées est supérieur au budget prévisionnel, la subvention accordée reste inchangée.

Dans l'hypothèse où le montant des factures acquittées est inférieur, la subvention accordée sera réduite au prorata.

#### Article 4 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention d'objectifs 2016-2019 du 6 avril 2017 restent inchangées.

Fait en deux exemplaires, à ..... le .....

Pour AMUSO  
La Présidente,

Pour le Grand Besançon,  
Le Président,

Suzanne POIRIER

Jean-Louis FOUSSERET

#### ANNEXE

Le projet pédagogique de l'association évolue vers une structuration en trois départements : « petite enfance », « école de musique » et « ateliers de musique ».

Des ateliers d'éveil musical se sont ouverts pour les tout-petits nécessitant du matériel spécifique, objet d'une partie de la demande.

Par ailleurs, l'école de musique développe son cours de harpe celtique. AMUSO est la seule association soutenue par la CAGB qui propose cet instrument.

Les ateliers de musique nécessitent de se doter de matériels : ampli, micros, sono, éclairage et lampes de pupitre afin d'assurer des représentations en public ensuite.

V 2018 10 17	dépôt dossier	2018 09 24
AMUSO	2018	
Instruments / Matériels subventionnés	Mnt prévisionnel achat	Eligibilité Commentaires
Poste CD	93 €	Eligible
Clavier enroulable	86 €	Eligible
Harpe et/ ou Cymbalum	3 200 €	Eligible
Tabouret harpe	50 €	Eligible
Eclairage	250 €	Eligible
Lampes de pupitre	357 €	Eligible
Ampli + jack	366 €	Eligible
Guitare enfant	59 €	Eligible
Guitare électrique enfant	89 €	Eligible
groupe percussion	299 €	Eligible
Flute traversière composite	138 €	Eligible
clarinette composite	125 €	Eligible
Lyres	24 €	Eligible
Embouchures trompettes	22 €	Eligible
saxophone composite	99 €	Eligible
trombone composite	79 €	Eligible
trompette composite	89 €	Eligible
bec clarinette et sax	50 €	Eligible
tête flûte	50 €	Eligible
anches	48 €	consommable / inéligible
Jrs 700 jupiter	138 €	Eligible
Partitions orchestre, chorales et ensembles	600 €	Eligible
Total	6 311 €	
Total éligible	6 263 €	
Subv calculée	3 131 €	
Subv proposée	<b>3 131 €</b>	



**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2018, d'une part,

**Et :**

L'Ecole de musique du Plateau, dont le siège est situé rue de la Messarde, 25660 Saône, et représentée par son Président, Monsieur Christophe MATHEVON, d'autre part.

**Préambule**

Par délibération du 21 septembre 2017, le conseil de communauté a créé un fonds de soutien à l'investissement en matériel instrumental, pédagogique et musical. Un règlement y est défini. L'Ecole de musique du Plateau a déposé une demande de soutien dans le cadre de ce fonds.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> - Objet de l'avenant**

L'Ecole de musique du Plateau répondant aux conditions d'éligibilité du fonds cité ci-dessus, le présent avenant vise à définir les engagements des parties, conformément au règlement.

**Article 2 - Engagements de l'association**

L'association s'engage à :

- utiliser la subvention versée aux seuls achats contenus dans l'annexe de l'avenant conforme à la demande de soutien dans un délai de 12 mois. Aucune acquisition ne peut être antérieure à la date d'attribution de la subvention par l'instance délibérative.
- transmettre le plan de financement finalisé des investissements cités. La subvention est plafonnée à 50% du montant TTC du projet dans la limite des crédits inscrits annuellement. Dans tous les cas, le montant des aides publiques accordées ne peut être supérieur à 80% du projet.

**Article 3 - Engagements de la CAGB**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à verser à l'Ecole de musique du Plateau une subvention de 20 502 €, répartie comme suit :

- 10 251 € à la signature de l'avenant,
- Le solde sur demande écrite accompagnée des factures acquittées, du plan de financement définitif, certifié exact, daté et signé du Président de l'association.

La subvention pourra être réajustée le cas échéant en fonction des factures acquittées présentées. Si le montant des factures acquittées est supérieur au budget prévisionnel, la subvention accordée reste inchangée.

Dans l'hypothèse où le montant des factures acquittées est inférieur, la subvention accordée sera réduite au prorata.

**Article 4 - Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention d'objectifs 2016-2019 du 13 avril 2017 restent inchangées.

*Fait en deux exemplaires, à ..... le .....*

Pour l'Ecole de musique du Plateau  
Le Président,

Christophe MATHEVON

Pour le Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

## ANNEXE

L'école de musique sollicite un soutien pour :

- l'ouverture d'une classe d'une section Musique Assistée par Ordinateur, ainsi qu'une classe de clarinette,
- le développement d'un parc instrumental permettant pour les deux premières années des élèves de proposer une offre de location à prix modique,
- la mise en place d'un partenariat avec le Collège
- et compléter le parc instrumental de l'école pour les activités existantes : guitares, brass band, pôle voix, instruments rares...)

V 2018 10 16	Dépôt dossier	2018 09 25
EMPLATEAU	2018	
Instruments / Matériels subventionnés	Mnt prévisionnel achat	Eligibilité Commentaires
2 Pack Batucada	2 280 €	Eligible
20 tambourins + baguettes	966 €	Eligible
1 Batterie Yamaha + cymbales	1 390 €	Eligible
housse batterie + Cymbales	260 €	Eligible
Peaux batteries (entretien)	150 €	Entretien / Inéligible
2 Ordinateurs MAO	600 €	Eligible
1 guitare électro acoustique	998 €	Eligible
étui guitare + sangle	150 €	Eligible
1 guitare basse	698 €	Eligible
étui guitare basse + sangle	160 €	Eligible
1 guitare basse électro acoustique	1 470 €	Eligible
étui guitare basse acoustique	150 €	Eligible
station répétition yamaha	776 €	Eligible
housse transport stage pass + stand	203 €	Eligible
1 saxo alto petites mains	606 €	Eligible
1 saxo alto yamaha	990 €	Eligible
1 flûte traversière yamaha	650 €	Eligible
1 flûte étude petites mains	492 €	Eligible
1 clarinette Sib yamaha	1 000 €	Eligible
1 clarinette Ut	378 €	Eligible
étui clarinette ut	85 €	Eligible
8 xylophones 2 1/2 oct + pied	5 133 €	Eligible
2 saxhorns baryton yamaha	4 148 €	Eligible
2 saxhorns alto yamaha	3 012 €	Eligible
2 trombones ergo complet	2 240 €	Eligible
mandoline	880 €	Eligible
étui mandoline	80 €	Eligible
4 violons 1/2 + étui + archet	2 786 €	Eligible
4 violons 1/4 + étui + archet	2 786 €	Eligible
2 sourdines sèches trombone tenor	176 €	Eligible
2 sourdines bol trombone ténor	156 €	Eligible
2 sourdines sèche euphonium	300 €	Eligible
2 sourdines bol euphonium	472 €	Eligible
2 sourdines sèches saxhorn baryton sib	156 €	Eligible
2 sourdines bol saxhorn baryton sib	276 €	Eligible
cloches tubes adams	4 100 €	Eligible
Total	41 154 €	
Total éligible	41 004 €	
Subv calculée	20 502 €	
Subv proposée	20 502 €	



**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2018, d'une part,

**Et :**

L'association Le Bastion, dont le siège est situé 16 avenue Arthur Gaulard à Besançon, représentée par son Président, Monsieur Yann MOREL, d'autre part.

**Préambule**

Par délibération du 21 septembre 2017, le conseil de communauté a créé un fonds de soutien à l'investissement en matériel instrumental, pédagogique et musical. Un règlement y est défini. Le Bastion a déposé une demande de soutien dans le cadre de ce fonds.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> - Objet de l'avenant**

Le Bastion répondant aux conditions d'éligibilité du fonds cité ci-dessus, le présent avenant vise à définir les engagements des parties, conformément au règlement.

**Article 2 - Engagements de l'association**

L'association s'engage à :

- utiliser la subvention versée aux seuls achats contenus dans l'annexe de l'avenant conforme à la demande de soutien dans un délai de 12 mois. Aucune acquisition ne peut être antérieure à la date d'attribution de la subvention par l'instance délibérative.
- transmettre le plan de financement finalisé des investissements cités. La subvention est plafonnée à 50% du montant TTC du projet dans la limite des crédits inscrits annuellement. Dans tous les cas, le montant des aides publiques accordées ne peut être supérieur à 80% du projet.

**Article 3 - Engagements de la CAGB**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à verser à l'association Le Bastion une subvention de 24 154 €, réparti comme suit :

- o 12 077 € à la signature de l'avenant,
- o Le solde sur demande écrite accompagnée des factures acquittées, du plan de financement définitif, certifié exact, daté et signé du Président de l'association.

La subvention pourra être réajustée le cas échéant en fonction des factures acquittées présentées. Si le montant des factures acquittées est supérieur au budget prévisionnel, la subvention accordée reste inchangée.

Dans l'hypothèse où le montant des factures acquittées est inférieur, la subvention accordée sera réduite au prorata.

#### Article 4 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention du novembre 2018 restent inchangées.

Fait en deux exemplaires, à ..... le .....

Pour le Bastion,  
Le Président,

Yann MOREL

Pour le Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

#### **ANNEXE**

En vue de l'ouverture du rez-de-chaussée de la tour bastionnée, doublant la surface d'exploitation de l'association, le projet associatif, l'offre de services du Bastion vont évoluer notamment en renforçant l'axe formation, ressources grâce à l'espace de restitution / concert d'une jauge de 130 personnes, deux studios de travail et d'enregistrement notamment. Une offre d'accompagnement à destination des groupes, de l'amateur au professionnel, sera développée, nécessitant du matériel backline, MAO, des micros et du matériel de sonorisation. Des partenariats existants avec les acteurs culturels des musiques actuels seront renforcés (Conservatoire, associations, écoles de musique, la Rodia...).

V 2018 11 15	Dépôt dossier 2018 07 03	
BASTION	2018	
Instruments / Matériels subventionnés	Mnt prévisionnel achat	Eligibilité Commentaires
Backline MAO	60 452 €	Eligible
Cablage Accessoires	7 327 €	Eligible
Micros	6 234 €	Eligible
Sonorisation	63 496 €	Eligible
Total	137 509 €	
Total éligible	137 509 €	
Subv calculée	68 755 €	
Subv proposée 2018	24 154 €	